

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE SERVIER-
GIDY EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE
L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE
LOIRETAINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huète : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_55)

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

DELIBERATION N°C2024_58

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE
EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc
donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE SERVIER-
GIDY EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE
L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE
LOIRETAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023,

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, précisé dans l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, imposant une évaluation environnementale systématique pour les mises en compatibilité des PLU changeant les orientations définies dans le PADD,

Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 précisé par l'article L.103-2 1°c) du Code de l'urbanisme imposant la réalisation d'une concertation, pour les mises en compatibilité des PLU soumises à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°C2023_86 en date du 16 novembre 2023 engageant la concertation préalable et en fixant les modalités,

Vu la délibération n°C2024_03 en date du 25 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation préalable par rapport à la présente déclaration de projet,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2023-4465 en date du 23 février 2024,

DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUP
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 29 février 2024,

Vu la réunion d'examen conjoint tenu le 20 mars 2024 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers rendu en séance du 20 février 2024,

Vu la décision n° E24000024/45 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 28 février 2024 portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°A2024_06 en date du 4 mars 2024, portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration de projet de cette opération valant mise en compatibilité du PLUiH de la Beauce Loirétaine,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°A2024_08 en date du 15 avril 2024 portant modification d'une permanence du commissaire-enquêteur,

Vu l'absence d'observations figurant aux registres d'enquêtes,

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés le 15 mai 2024 et joints à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 15 mai 2024,

Considérant que les réponses apportées et les ajustements proposés au dossier lors de la réunion d'examen conjoint et au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE justifient des ajustements et des précisions du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, soit :

- ajout de la pièce 2.4 mémoire en réponse à l'avis de la MRAE concernant l'évaluation environnementale portant sur la DPMEC n°1.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H, telle qu'annexée à la présente délibération, portant modification du plan de zonage,
- Dire que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois, d'une transmission à Madame la Préfète du Loiret et des mesures de publicités nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs, publication au portail national de l'urbanisme),

DELIBERATION N°C2024_58

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

- Dire que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel communautaire à Sougy,
- Dire que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes – hôtel communautaire à Sougy- pendant une durée d'1 an,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président assurant sa suppléance à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 17 mai 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 mai 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.